

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1388**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune suite à préemption avec préfinancement, d'un ensemble immobilier situé 5, rue Pierre Ternier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1388**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à la Commune suite à préemption avec préfinancement, d'un ensemble immobilier situé 5, rue Pierre Termier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-10-03-R-0678 du 3 octobre 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier situé 5, rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or, pour un montant de 1 360 000 €

Il s'agit :

- d'une maison principale en R + 2 avec cave, d'une surface utile d'environ 312 mètres carrés,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 4 011 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 5, rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or étant cadastré AH 126.

- d'une maison de gardien en R + 1 d'une surface utile d'environ 69 mètres carrés,
- ainsi que de la parcelle de terrain de 322 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 5, rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or étant cadastré AH 127.

Ce bien a été acquis pour la Commune de Collonges au Mont d'Or qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de réaliser une opération de logements locatifs sociaux, conformément au programme local de l'habitat (PLH).

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Collonges au Mont d'Or qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 1 360 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à ces acquisitions.

La Commune de Collonges au Mont d'Or aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 septembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Commune de Collonges au Mont d'Or, pour un montant de 1 360 000 €, d'un bien situé 5, rue Pierre Termier à Collonges au Mont d'Or, en vue de réaliser une opération de logements locatifs sociaux, conformément au programme local de l'habitat (PLH).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4508, le 21 mars 2016 pour la somme de 8 000 000 € en dépenses et 8 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 1 360 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.